



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 50180

## Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des transporteurs de marchandises face à l'envolée du prix du gazole. En douze mois, il a été enregistré un écart maximal de 35 % remettant en cause les conditions d'équilibre des contrats commerciaux. La répercussion de la hausse du carburant sur les prix de vente ayant ses limites, il apparaît que seule une mesure fiscale puisse remédier aux conséquences de ce choc pétrolier. Ainsi, la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers), qui représente quelque deux tiers du prix du carburant, est une variable fiscale sur laquelle le Gouvernement peut intervenir. Sachant que le renchérissement du prix du carburant a permis à l'Etat d'engranger des recettes supplémentaires de TVA de l'ordre de 8 milliards de francs, la profession souhaite que l'Etat renonce à percevoir une fraction substantielle de la TIPP. Aussi, en raison du cadre européen dans lequel évoluent les accises sur les carburants, les transporteurs proposent que les Etats européens organisent une gestion concertée des marchés pétroliers, avec un mécanisme de lissage des cours afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les différents pays. Il lui demande par conséquent quelles mesures fiscales il compte prendre en faveur du secteur des transports.

## Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000 le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes par litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, les propriétaires de véhicules de transport routier de marchandises de 7,5 tonnes et plus bénéficieront d'une amélioration du dispositif de remboursement existant. Le remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sera porté à 35 centimes par litre pour leurs consommations de gazole de l'année 2000, dans la limite de 25 000 litres par semestre et par camion. En outre, à compter de 2001, le mécanisme de remboursement sera amélioré à hauteur des effets moyens mesurés chaque semestre du mécanisme de stabilisation appliqué après le mois d'octobre 2000. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse

adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Ueberschlag](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50180

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 août 2000, page 4901

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2001, page 614